



Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt et un février, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-JEAN-DE-VERGES**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Monique LAYE**.

Étaient présents : Mme Monique LAYE, M. Roger SAUZET, M. Loïc YVON, Mme Corinne GAYRARD, M. Jean-Pierre BOVIO, Mme Julie CUMINETTI, M. Philippe MUNOZ, Mme Stéphanie ORTEGA.

Étaient absents excusés : M. Daniel AUZIÉ, M. Philippe GUIARD.

Étaient absents non excusés : Mme Marie-Hélène DESGUIOZ.

Procurations : M. Daniel AUZIÉ en faveur de M. Roger SAUZET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Nomination d'un secrétaire de séance

Julie CUMINETTI se propose.

Mme. Le Maire rappelle le règlement du Conseil municipal à tous les membres.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Philippe MUNOZ évoque les échanges par mails.

Monique LAYE a indiqué avoir pris en compte les propos de Philippe MUNOZ mais elle n'est pas d'accord. Elle rappelle un article du règlement du Conseil Municipal et notamment que « le compte-rendu est affiché et qu'il est une synthèse sommaire des décisions et délibérations du Conseil Municipal ». Certains propos écrits par Philippe MONOZ n'ont pas été entendus par plusieurs membres. Philippe MUNOZ n'est pas d'accord et considère que les personnes qui votent pour l'approbation du compte-rendu n'ont pas entendu ses commentaires.

VOTE : Adopté à la majorité

1 CONTRE
1 ABSTENTION
7 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-003 : Création d'un nouveau city stade: demandes de subventions

Il s'agit, en fait, de réajuster le plan de financement prévisionnel afin de solliciter les différentes aides possibles en cohérence avec les taux d'interventions :

Voici le plan de financement :

Projet de création d'un terrain multisport Plan de Financement prévisionnel de l'opération			
<u>DÉPENSES</u>		RECETTES	
Plateforme HT C	24 910.00 €	Subvention Etat – ANS “5000 Stades” (25%)	21165,53 €
Installation City Stade HTC	59 752.15 €	Subvention Etat – DETR (20%)	16932.43 €
		Subvention Région (15%)	12699,32 €
		Subvention Département (FDAL 20%)	16932.43 €
Total HT C	84 662.15 €	Auto-financement (20%)	16932.26 €
TVA 20 %	16 932.43 €	Total HT C	84 662.15 €
TOTAL TTC	101 594.59 €	TOTAL TTC	101 594.59 €

Stéphanie Ortega explique que le Conseil Municipal avait décidé de créer un city stade pour l'école et les jeunes du village. Il s'agit d'un équipement très répandu avec plusieurs aides publiques possibles en raison notamment des Jeux Olympiques en France en 2024.

Elle a fait faire plusieurs devis auprès d'entreprises rencontrées et a participé à une réflexion sur l'emplacement du city stade près de l'école et du terrain de foot.

80% d'aides publiques maximum sont sollicitées / répartition dans le tableau. L'autofinancement serait de 20%.

Ce financement était déjà prévu dans les dépenses de 2023 mais il est nécessaire de valider le réajustement du plan de financement afin de finaliser les dossiers de demandes de subventions (document indispensable).

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-004 : BP2024 : Autorisation donnée au Maire pour pouvoir mandater les dépenses de la commune avant le vote du budget primitif de l'année

Fonctionnement : A hauteur des dépenses de fonctionnement de l'année précédente

Investissement : En fonction des différents programmes retenus.

Philippe MUNOZ demande si l'autorisation ne concerne pas 25% des dépenses de l'année.

Monique LAYE confirme cette précision.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-005 : Achat d'un nouveau tracteur

Madame le Maire informe le conseil municipal des pannes successives du tracteur tondeuse de la commune, acheté en 1987 et propose de remplacer ce matériel, elle informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier des aides du département.

Monsieur Sauzet adjoint aux travaux a fait faire plusieurs devis.

Madame le Maire propose de retenir le fournisseur le moins cher : MARANDEL dont le devis s'élève à 18717 euros.

Philippe MUNOZ demande si ce tracteur n'a d'utilité que pour le stade.

Roger SAUZET précise qu'il est également utilisé pour tondre plusieurs endroits dans le village et notamment derrière les HLM, aux abords des routes et les espaces verts autour de la Mairie.

Philippe MUNOZ demande pourquoi on n'a pas encore demandé les subventions. Il souhaiterait voir les 3 devis et estime qu'il faut être sûr d'avoir les financements avant de s'engager.

Monique LAYE précise que 3 devis ont été sollicités mais que seulement deux entreprises ont répondu. Ces offres sont disponibles en Mairie.

Philippe MUNOZ demande qu'on ne valide pas la commande de ce tracteur ce soir avant d'avoir les demandes de subventions.

Corinne GAYRARD, adjointe aux finances, confirme que le tracteur n'est pas commandé et que nous allons lancer les demandes de subventions avant de décider de l'achat.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 VOTANTS

9 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-006 : Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme. SABATIER, 2ème adjoint (annule et remplace la dernière délibération...)

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier le 22 décembre 2023.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 2ème adjoint.

Sous la présidence de Madame Le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint à bulletin secret.

Monique LAYE demande 2 assesseurs : Stéphanie ORTEGA et Corinne GAYRARD se proposent.

Philippe MUNOZ déclare apprendre la date du 22/12/23.

Monique LAYE répond que la date a été donnée au dernier Conseil.

Philippe MUNOZ demande si le délai de vacance est respecté.

Julie CUMINETTI répond qu'à ce jour la dernière délibération concernant le remplacement du 2ème adjoint n'a pas été refusée par la Préfecture mais qu'il convient de régulariser cette décision par un vote à bulletin secret.

Philippe MUNOZ estime qu'au vu de la date de vacance, le vote n'est pas légal et par conséquent il indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

Philippe MUNOZ a finalement pris part au vote.

Monique LAYE demande qui est intéressé par le poste d'adjoint.

Julie CUMINETTI se propose.

VOTE : Adopté à la majorité

**8 POUR
1 CONTRE**

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-007 : Indemnités des adjoints

Madame le Maire expose que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT.

Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Les conseillers municipaux, ayant reçu délégation de la part du Maire, peuvent également être indemnisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la commune de Saint-Jean-de-Verges compte 1308 habitants au 01/01/2024,

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité, étant précisé que la commune de Saint Jean de Verges se trouve dans la strate démographique de 1000 à 3499 habitants,

Considérant que depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel),

Considérant que le taux maximal est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, concernant l'indemnité du Maire.

Considérant que le taux maximal est de 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique, concernant l'indemnité des adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les taux tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour indemniser le Maire, les Adjoints et les conseillers Municipaux délégués.

Julie CUMINETTI explique que les taux d'indemnités proposés ne sont pas modifiés mais qu'ils sont rappelés par rapport à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/24.

Philippe MUNOZ demande confirmation de ses calculs concernant les indemnités.

Julie CUMINETTI confirme à quelques euros près les calculs de ce dernier.

Philippe MUNOZ estime que ce n'est pas une économie. Il est d'accord sur la proposition de faire une économie sur le montant maximum de l'enveloppe prévue. Il souhaite attirer l'attention sur les chiffres car il n'a pas le compte administratif de 2023. Il évoque une situation déficitaire sur les finances et des charges de personnels en augmentation.

Selon ses calculs, sur la base des éléments transmis au 31/12/23 et une projection ramenée sur 12 mois, il évoque 52444 € concernant les indemnités d'élus.

Il annonce ensuite 47342 € en 2022 soit une augmentation de 5000 €. Il s'alerte et indique qu'il vérifiera sur le compte de résultats.

Il indique ensuite 18946 € en 2020.

Philippe MUNOZ conteste les indemnités aux conseillers délégués car il n'a jamais eu les arrêtés signés et demande pourquoi ces indemnités.

Il estime que 21550 € ont été versés depuis mai 2021 (remplacements de Jérémie BUSSIGNIES et Sophie NAVARRO démissionnaires) alors qu'il déclare que le Conseil municipal n'a jamais délibéré sur les indemnités des adjoints Loïc YVON, Corine GAYRARD et Joëlle SABATIER. Il a appris en 2021 les indemnités de Stéphanie ORTEGA et Jean-Pierre BOVIO sans avoir vu de délibération. Il estime donc que 21550 € ont été donnés dans l'illégalité.

Philippe MUNOZ propose qu'en considérant qu'en 2024, s'il n'y a pas de 4^{ème} adjoint et que les indemnités des conseillers délégués sont supprimées, cela correspondrait à une économie de 25049 €. Il demande à voter contre le 4^{ème} adjoint et les 2 conseillers délégués alors que ce n'est pas à l'ordre du jour et que le vote du 2^{ème} adjoint a déjà eu lieu.

Corinne GAYRARD précise que nous allons fournir les documents demandés et que le versement des indemnités ne pourrait avoir lieu si ces documents n'existaient pas.

Monique LAYE précise que par le passé il y avait 4 adjoints et que ça ne posait aucun souci aux élus en place.

Philippe MUNOZ propose que Roger SAUZET donne la moitié de son indemnité à Julie CUMINETTI.

Julie CUMINETTI évoque tous les dossiers qu'elle traite, et pas seulement l'urbanisme comme le prétend Philippe MUNOZ, notamment avec sa nouvelle fonction d'adjointe et dit que s'il faut justifier tout son temps passé à la Mairie, elle peut le faire.

Philippe MUNOZ demande ensuite pourquoi Loïc YVON est adjoint.

Loïc YVON rappelle à Philippe MUNOZ, les félicitations de ce dernier à son égard, écrites sur les réseaux sociaux concernant sa réactivité sur le traitement des soucis relevés par les administrés et cite également les dossiers dont il a la charge pour la commune.

Philippe MUNOZ précise que tout ce qu'il dit lors du Conseil représente uniquement son avis personnel.

Loïc YVON demande à Philippe MUNOZ s'il va renouveler son comportement agressif du 01/12/20, s'il va à nouveau renverser la table, insulter les membres du Conseil, hurler, leur dire de « fermer leur gueule »... s'ils ne sont pas d'accord avec lui.

Philippe MUNOZ estime que ce n'est pas le sujet et s'exclame : « ce n'est pas des indemnités, c'est des salaires que vous percevez ! ».

Monique LAYE rappelle que les indemnités d'élus sont fixées par la loi et que les taux proposés sont inférieurs à ceux préconisés par la loi. Elle ajoute que chacun a son avis et que les avis peuvent être différents.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter le tableau
- D'appliquer les taux indiqués

Voir Annexe 1

VOTE : Adopté à la majorité

9 VOTANTS
8 POUR
1 CONTRE

DÉLIBÉRATION N° MA-DL-2024-008 : Contribution travaux éclairage public

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés pour remplacer les appareils de type "boules".

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE 09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 20 000 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise. Après déduction de la participation éventuelle du Conseil Départemental et du financement propre du SDE 09, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 5 000 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE 09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement serait effectué par :

- Le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) ou 65548 (M14) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 5 000 €.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de voter cette dépense et de l'autoriser à engager ces travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Demande au SDE la réalisation des travaux de remplacement des appareils de type « boules ».

Prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09.

Approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé de 5 000 €, et dans la limite de 5 500 € (estimation + 10 %).

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote adopté à l'unanimité

9 VOTANTS
9 POUR

Questions diverses

Monique LAYE évoque le sujet du carburant, relevé par l'opposition au dernier Conseil. Elle rappelle les raisons pour lesquelles la commune ne se sert pas à la station du village, explications déjà données au précédent Conseil.

Elle souhaite rappeler que dans le passé l'imprimeur sollicité par la commune n'était pas celui du village et que le menuisier que la commune faisait travailler est de Foix alors que sous sa mandature, nous sollicitons les entreprises implantées sur la commune (PEYRE et PAULY).

Philippe MUNOZ demande pourquoi elle s'adresse à lui et Monique LAYE lui répond qu'il était dans l'ancienne mandature et que maintenant il conteste des choix similaires.

Il demande où la commune se sert pour l'essence ? Monique LAYE rappelle à nouveau que le garagiste de Saint-Jean-de-Verges refuse de servir un agent technique de la commune, que ce garage est resté fermé plusieurs mois et que les tarifs sont moins chers sur Foix.

Loïc YVON ajoute qu'il semble illégal de refuser de servir un client.

Philippe MUNOZ a deux questions :

1. La commune a-t-elle acheté un camion ?

Monique LAYE confirme l'achat d'un camion pour les services techniques en raison de la grande vétusté de l'ancien.

Philippe MUNOZ demande pourquoi on ne l'a pas passé en Conseil comme le tracteur et si une demande de subvention a été déposée.

Monique LAYE répond qu'il s'agit d'une faute de notre ancien secrétaire général.

Philippe MUNOZ demande quel est le prix de ce camion.

Monique LAYE lui transmettra les éléments prochainement.

Philippe MUNOZ demande si le camion a été acheté neuf ou d'occasion.

Monique LAYE dit que le camion est d'occasion.

2. Est-ce que le secrétaire général est parti ?

Monique LAYE précise que Monsieur GALANGAU a prétendu à sa retraite. Le poste de secrétaire de mairie est vacant mais pas ouvert pour le moment.

Philippe MUNOZ demande ce que veut dire vacant.

Julie CUMINETTI lui explique que le poste existe dans les effectifs de la commune mais qu'il n'est pas pourvu pour le moment.

Philippe MUNOZ demande s'il est possible de postuler.

Julie CUMINETTI répond qu'actuellement ce n'est pas possible puisque le il n'a pas été procédé à l'ouverture du poste.

Philippe MUNOZ revient sur les charges de personnel, en parlant de Jean GALANGAU, il dit : « il travaillait 3 jours par semaine pour 4000 € ».

Corinne GAYRARD précise que ce n'est pas vrai et que la commune n'a pas eu de chance avec les deux derniers secrétaires généraux. Elle explique que nous devons actuellement rattraper des subventions antérieures au mandat actuel qui n'ont jamais été réclamées. Elle rappelle l'écrit de Philippe MUNOZ sur le prêt à taux 0 : la commune a récupéré 22 000 € sur les 70 000 € attendus,

donc perte de 48 000 € sur un remboursement de TVA jamais perçu. Les financements sont examinés avec Mme. SASTRE, Mme. LE Maire et elle-même.

Monique LAYE a demandé où en étaient les subventions quand elle a été élue et la secrétaire générale de l'époque lui a répondu que le dossier est dans l'armoire et n'a donné aucune autre information.

Corinne GAYRARD avait les chiffres par Monique LAYE mais ne pouvait pas travailler avec les secrétaires généraux successifs.

3. Philippe MUNOZ demande quel est le niveau de facturation de l'état civil sur 2023. Il indique que sur les 200 000 € prévus, il n'apparaissait que 1500 € facturés à fin août 2023. Mme. SASTRE indique qu'elle a reçu l'interdiction par le trésorier d'émettre les titres de recettes avant délibérations des communes. Aujourd'hui les titres sont émis au fur et à mesure que les délibérations sont prises par les autres communes. Pour 2022 : nous devons récupérer 80 000 €. Nous essayons également de récupérer des titres depuis 2016 car certaines mairies ne voulaient pas payer. Le calcul de 2023 est en cours.

La séance est levée à 19h30. Monique remercie les conseillers d'être venus.

A ce moment-là, Mme. LHUISSIER, habitante du village, qui était dans le public durant le conseil, s'est approchée de Jean-Pierre BOVIO, conseiller municipal toujours assis à la table du conseil. Elle lui a reproché de ne pas lui rendre visite en lui disant agressivement : « qu'il était payé pour ça ». Madame le Maire lui a demandé de sortir, ce qu'elle a fait en claquant violemment la porte de la Mairie. 8 conseillers sur 9 étaient encore présents, Philippe Munoz étant déjà sorti.

Séance du 21/02/2024 clôturée à 19h30